

contenu du message

de	[REDACTED]
à	"enquetepublique.vendee1@orange.fr" <enquetepublique.vendee1@orange.fr>
date	07/10/19 18:57
objet	MESSAGE:

PONTOIZEAU AUTOMOBILES

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur le commissaire enquêteur,

un complément de constatation, sur le document page 1/2 DU PLAN QUE VOUS NOUS AVEZ REMIS DUP JUIN 2018, sur ce plan apparait un bassin de rétention sur la parcelle 202 203, ces terrains sont en surélévation de 1 mètre de hauteur, ils ne sont pas inondables, voir le document notarié ci-joint.

par contre les terrains du crématorium sont de 1 mètre en dessous du niveau du chemin de la bardinière, ils étaient inondables, des travaux ont été effectués lors de la construction du crématorium, pour canaliser le ruisseau.

il serait judicieux de faire un aménagement d'un bassin de rétention d'eau, derrière le crématorium, dans la partie basse des terrains sur les parcelles, 209, 210, les eaux de ruissellements seraient canalisées dans ce bassin.

a joindre à votre dossier

Mrs PONTOIZEAU Patrick et Stéphane
Mme PONTOIZEAU Christianne

contenu du message

de [redacted]
à "enquetepublique.vendee1@orange.fr" <enquetepublique.vendee1@orange.fr>
date 08/10/19 11:09
objet **POUR MR SCHWERDORFFER - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [DOCS PLU.pdf \(1.82 Mo\)](#)

PONTOIZEAU AUTOMOBILES

[redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]

Bonjour,
veuillez trouver ci-joint les documents notariés prouvant que les parcelles ne sont pas inondables .

Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires .
Cordialement

Les Gérants

ABSENCE DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

Il n'existe pas, à ce jour, ni plan de prévention des risques technologiques ni plan de prévention des risques naturels prévisibles applicables aux présentes.

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

RESILIATION DU BAIL

a) A la demande du PRENEUR .

LE PRENEUR pourra demander la résiliation du bail :

- si l'un d'eux ou l'un des membres de sa famille indispensable au travail du fonds est frappé d'incapacité de travail grave et permanente ;
- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables au travail du fonds ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, et de non reconstruction d'un bâtiment loué compromettant l'équilibre économique du fonds.

Il est précisé que le PRENEUR ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

De son côté, LE BAILLEUR peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural,
- en cas d'agissements du PRENEUR de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

DECLARATIONS ET GARANTIES DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare et garantit :

a) qu'il n'existe sur le terrain aucune servitude légale ou conventionnelle et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte,

b) que le terrain n'est grevé d'aucun droit, de quelque nature que ce soit, au profit d'un tiers et en particulier que le terrain est libre de tout bail ou convention d'occupation au profit d'un tiers même verbale,

c) qu'aucune installation ou activité (qu'elle soit industrielle ou agricole) pouvant présenter des risques environnementaux ou sanitaires n'a été, antérieurement aux présentes, exploitée sur le terrain, tant par le Bailleur que par un précédent propriétaire, exploitant ou occupant,

d) que le terrain ne fait l'objet, tant en demande qu'en défense, d'aucune procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, etc...) et n'est pas susceptible de donner lieu à une telle procédure,

e) que le terrain n'a jamais été inondé et n'est pas inondable,

f) que le terrain n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques,

g) que d'une façon générale, le terrain est libre de tous obstacles légaux, administratifs et conventionnels pouvant faire obstacle à la libre jouissance du terrain par le Preneur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses ou sièges sociaux respectifs, visés en tête des présentes.

LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions territorialement compétentes.

IMMUTABILITE - MODIFICATIONS

Si une ou plusieurs des stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et conserveront toute leur portée.

Les Parties s'efforceront de bonne foi de substituer aux dispositions non valides toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique du présent contrat.

DECLARATIONS

1/ Concernant l'état civil et la capacité des parties

Les représentants des sociétés bailleur et locataire déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a pas fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2/ Concernant l'immeuble loué :

Le Bailleur déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- que le bien présentement donné à bail est libre de toute occupation et n'a fait l'objet d'aucune convention de mise à disposition,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du PRENEUR.

CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU LOCATAIRE


Le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou des ses renouvellements.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire sera délivrée au Bailleur aux frais du preneur.

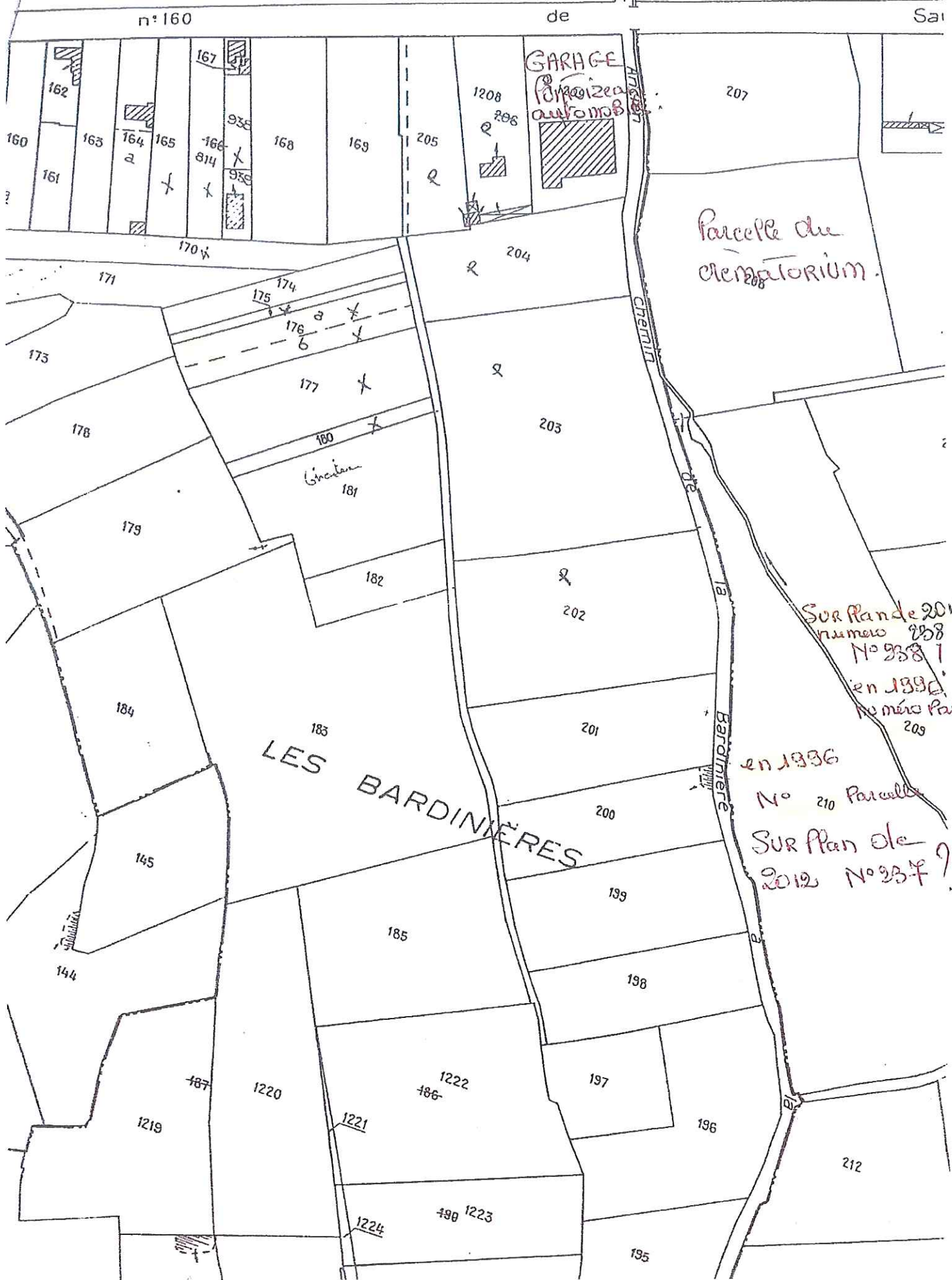
HP Deskjet 2540 series
Serial Number: CN5766FCJ0604
Service ID: 26029
FW Revision: CBP1FN1451AR (secure)
FLOWS Revision: OFFICIAL
Patch Revision: 0
Total Engine Page Count: 9870
FB Page Count: 0/0
ASIC: 00000000
Mfg 0-2: 000000000000
Error Code: 00000000

J VAL: 252



CLONNE of Fei
section F Echelle 1/2500

Plan demande en 1996,
Piece n° 18.



SUR Plan de 2012
numero 258 -
N° 238 /
en 1996
numero Parcel
209

en 1996
N° 210 Parcelle
SUR Plan de
2012 N° 237?